



Qu'est-ce que la Loi canadienne anti-pourriel ?

En décembre dernier, le gouvernement fédéral apportait la touche finale à la Loi canadienne anti-pourriel par l'adoption finale des règlements relatifs à la Loi. Les dispositions de la Loi sont parmi les plus contraignantes au monde et elle aura des répercussions sur les particuliers et les organisations lors de l'envoi de courriels, de messages textes, de messages par l'entremise des médias sociaux ou de toute autre forme de communication électronique à des tiers au Canada, que ce soit à des entreprises, à des consommateurs ou à des particuliers. Toute contravention à cette loi peut entraîner des sanctions pécuniaires pouvant atteindre 10 millions de dollars pour les organisations et un million de dollars pour les particuliers.

À quel moment la Loi commencera-t-elle à avoir des répercussions sur les particuliers et les organisations ?

- La majorité des dispositions de la Loi entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2014
- Les interdictions relatives à l'installation de programmes d'ordinateur entreront en vigueur le 15 janvier 2015
- Les dispositions relatives au droit privé d'action contre les organisations qui contreviennent à la Loi entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2017

En quoi notre équipe peut-elle vous aider ?

Notre équipe peut vous aider de diverses manières, notamment en mettant à votre disposition ce qui suit :

- ateliers de formation portant sur les exigences de la Loi et sur les obligations de conformité à la Loi;
- la conception et la mise en place de mesures de conformité, notamment :
 - vérification des pratiques de communication par voie électronique;
 - révision et rédaction des politiques, procédures et documents;
 - révision et rédaction des contrats conclus avec des tiers;
 - rédaction et révision de politiques connexes concernant les renseignements personnels, les sites Internet, les conditions d'utilisation et les politiques destinées aux employés.

Le groupe d'expertise de Miller Thomson

Miller Thomson a constitué une équipe dynamique d'avocats pratiquant dans divers secteurs afin d'aider les particuliers et les organisations à mieux comprendre les exigences de la Loi canadienne anti-pourriel et à respecter leurs obligations de conformité.

Nous vous invitons à communiquer avec un membre de notre groupe d'expertise pour obtenir tout renseignement complémentaire au sujet de la Loi.

MILLERTHOMSON.COM



MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

Ontario



Jennifer Babe
Corporate
416.595.8555
jbabe@millerthomson.com



Kathryn Frelick
Privacy & Regulatory
416.595.2979
kfrelick@millerthomson.com



David Schnurr
Information Technology
519.593.32.87
dschnurr@millerthomson.com



Susan Manwaring
Charities & Not-for-Profit
416.595.8583
smanwaring@millerthomson.com



Catherine Bate
Marketing, Advertising & Regulatory
416.595.8582
cbate@millerthomson.com



Gillian Tuck Kutarna
Education
519.780.4642
gtuckkutarna@millerthomson.com



Andrew Valentine
Charities & Not-for-Profit
416.595.2980
avalentine@millerthomson.com



Kelly Harris
Marketing, Advertising & Regulatory
416.595.8593
kharris@millerthomson.com

Quebec



Alexandre Ajami
Intellectual Property
514.871.5484
aajami@millerthomson.com



Lonnie Brodtkin-Schnieder
Corporate
514.871.5449
lschnieder@millerthomson.com

Alberta and Saskatchewan



Brian J. Curial
Corporate
780.429.9788
bcurial@millerthomson.com



Ivan Bernardo, Q.C.
Privacy, Regulatory, Labour &
Employment
403.298.2425
ibernardo@millerthomson.com



Troy Baril
Litigation
306.667.5630
tbaril@millerthomson.com

British Columbia



Eve Munro
Intellectual Property
604.643.1262
emunro@millerthomson.com

Ressources et documentation sur la Loi

Miller Thomson met à votre disposition des outils et des ressources pour vous aider à mieux comprendre les enjeux de cette loi et ses conséquences pour votre organisation. Cliquez sur www.millerthomson.com/casl pour consulter cette documentation.

Nous tenons régulièrement des séminaires et des ateliers de formation afin de permettre aux participants de discuter de la Loi et des mesures de conformité. Cliquez sur www.millerthomson.com/casl-publications pour visionner des exposés ou lire des articles à ce sujet.

Pour assister à l'un de nos ateliers de formation et recevoir sans frais nos bulletins sur le sujet, veuillez vous inscrire à l'adresse www.millerthomson.com/subscribe.



MILLER THOMSON
AVOCATS | LAWYERS

MILLERTHOMSON.COM